

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2018 COMPTE RENDU

Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Marcel GUIOULLIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Geneviève JUGE, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Sandrine COURNE, Armelle LACROIX, Philippe PELLUAU, Anita GUÉRIN, Sophie DESMIER, Sylvie ECOLE, Philippe TRICAUD, Nathalie COQUET et Damien DESERT.

**Étaient absents et excusés** : Sonia GUIOULLIER, Lilian LEBRET et Hervé GADBIN.

**Était absent** : Mathilin GUILLET.

Colette PERRAULT est porteur d'un pouvoir de Sonia GUIOULLIER.

Philippe PELLUAU est porteur d'un pouvoir de Hervé GADBIN

Mme Nathalie COQUET a été élue secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2018

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans la vente suivante :

- 14, Rue du Général de Gaulle
- 15, Allée Ronsard
- 12, Rue de Kirchheim
- 3, rue Jean Rostand
- 34,36,38 Rue Bourdais

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, n'émet pas d'observations.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- **Délégations aux commissions communales de Sophie DESMIER**
- **Adhésion au dispositif participation citoyenne**

## AFFAIRES GENERALES

### **2018 – 061 : VENTE DU TRACTEUR RENAULT 551**

Suite à l'acquisition du micro-tracteur, il est apparu judicieux de vendre le tracteur RENAULT 551 dont l'utilité se trouve réduite. Ce tracteur date de 1984.

Un acquéreur, M. GENDRY Loïc de LIVRE LA TOUCHE a fait une offre à 3 000 € net vendeur en l'état,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de vendre le tracteur communal RENAULT 551 immatriculé 2521 QJ 53, en l'état, à Monsieur Loïc GENDRY domicilié La Peurière 53400 LIVRE LA TOUCHE au prix de 3 000 € net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette vente.

## FINANCES

### **2018 - 062 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision modificative suivante :

#### **Section d'investissement**

##### ***Dépenses***

##### ***Opération 75 acquisition de matériel***

2188 Autres immobilisations corporelles 3 000 €

##### ***Opération 181 cimetière***

2315 Installations, matériels et outillage techniques -100 €

**Opération 192 Place P. de Coubertin**

2041582 autres groupements – bâtiments et installations + 5 500 €

**Opération 185 Mise aux Normes Eclairage public**

2041582 autres groupements – bâtiments et installations - 5 400 €

**Recettes**

024 produits de cession 3 000 €

**2018 – 063 : ANNULATION DE DETTE**

La commission de surendettement de la Mayenne a prononcé l'effacement de dettes à l'endroit de la commune d'un redevable de repas au restaurant scolaire municipal.

Le montant de la dette à annuler est de 11.80 € pour la commune de RENAZE.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**PREND** acte du jugement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette annulation de dette.

**2018 – 064 : REDEVANCE GAZ 2017**

Dans le cadre du contrat de concession pour les services publics de distribution de gaz, Territoire d'énergie Mayenne nous reverse annuellement une redevance de fonctionnement dite « R1 GAZ ».

Cet usage n'est pas conforme à l'article 5 du contrat de concession, qui précise que cette redevance vise à financer les dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission, notamment dans le domaine du contrôle.

Si jusqu'à l'an dernier, cette mission n'était pas assurée pleinement par Territoire d'énergie Mayenne, elle l'est désormais.

Aussi, Territoire d'énergie Mayenne reversera pour la dernière fois cette redevance pour ne pas pénaliser financièrement cette année les collectivités. Le montant allouée à la commune est de 1 710.21 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la redevance de fonctionnement dite « R1 GAZ » de 1 710.21 € auprès de Territoire d'énergie Mayenne.

## **2018 – 065 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018**

Comme chaque année, le concessionnaire des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance s'élève à 339 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la redevance due au titre de l'occupation du domaine public de 339 € auprès d'ENEDIS pour l'année 2018.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2018 – 066 : MODALITES D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE PROCHAINE**

Tous les jours nous constatons un écart entre les données collectées le matin par les enseignants et le nombre d'enfants présents le midi.

Cela s'explique par le fait que les enfants ne savent pas ou ne se rappellent pas s'ils mangent le midi au restaurant scolaire et certains s'inscrivent à tort et ce, sans remettre en cause la qualité du travail des enseignants.

Le problème est que la collectivité est perdante dans ce système et nous avons un manque à gagner de l'ordre de 20 repas par mois et ce compte tenu d'une situation en nette amélioration en cours d'année scolaire.

Pour améliorer ce fonctionnement,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de la mise en place d'une réservation au restaurant scolaire, via le portail familles du Pays de Craon, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

**PRECISE** que les parents pourront toujours en cours d'année modifier les réservations de leur enfant et ce jusqu'à j -3.

**PRECISE** que les absences pour raisons médicales justifiées seront annulées,

**PRECISE** que les parents justifiants d'un changement de dernière minute de leur emploi du temps seront exonérés de pénalités.

### **2018 – 067 : PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DES MODALITES D'INSCRIPTION**

Il est exposé le cas où un enfant viendrait à être présent au restaurant scolaire sans être au préalable inscrit par ses parents.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** que l'enfant non inscrit, sera accepté moyennant une pénalité de repas.

**FIXE** le montant de cette pénalité à 1 € par repas pris sans réservation à compter de la rentrée 2018/2019.

**2018 – 068 : PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE RENAZE FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES CRAONNAISES INSCRITS EN ULIS**

La commune de CRAON sollicite une participation aux frais de scolarité des enfants fréquentant les écoles publiques craonnaises inscrits en ULIS.

Le coût moyen d'un enfant en école élémentaire à l'école Ernest GUILLARD était de 285.21 € en 2016, il est de 371.13 € en 2017.

2 enfants sont concernés et sont inscrits à l'école Boris VIAN en 2016/2017 et en 2017/2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** d'allouer 1 312.68 €, soit 2 x 285.21 € et 2 x 371.13 € à la commune de Craon, c'est-à-dire le prix de revient d'un enfant scolarisé à Renazé multiplié par le nombre d'élèves concernés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces participations.

**2018 – 069 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE ALFRED JARRY**

Une nouvelle clause est proposée dans la convention régissant la mise à disposition des équipements sportifs au collège Alfred JARRY. Elle précise : « une annulation de créneau qui interviendrait dans un délai inférieur à 30 jours donnera lieu à paiement ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Alfred JARRY,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

## CULTURE

**2018 – 070 : MUSEE DE L'ARDOISE – PRIX DE VENTE DES SUPPORTS NUMERIQUES DES TEMOIGNAGES**

La commune a réalisé en partenariat avec l'association des Perreyeurs et le Lycée Victor Hugo un recueil audiovisuel de témoignages.

Ce court métrage de 33 mn fait l'objet depuis la journée de l'ardoise d'une présentation aux visiteurs.

Des personnes ont souhaité acquérir des exemplaires de ce film sur support numérique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** à 7 € le prix à la vente des supports numériques des témoignages.

## BATIMENTS

### **2018- 071 : DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT DE LA SALLE DE L'ESCALE A LA TVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DEMANDE** auprès de l'administration fiscale l'assujettissement à la T.V.A. de la salle communale de l'Escale à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**FIXE** comme suite les tarifs de location liés à cette salle :

L'ESCALE	Tarifs actuels en €		Tarifs H.T. à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 en €	
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Journée	110	130	91.66	108.33
Week-end	217	260	180.83	216.66
Chauffage journée	46	46	38.33	38.33
Chauffage Week-end	86	86	71.66	71.66
Caution	100	100	83.33	83.33
Sonorisation	68.50	75.5	57.08	62.91
Caution	500	500	416.66	416.66
Vaisselle 3verres,2assiettes,couvert,plats	0.60	0.60	0.50	0.50
Associations locales	Gratuit sauf sono et vaisselle	Gratuit sauf sono et vaisselle	Gratuit sauf sono et vaisselle	Gratuit sauf sono et vaisselle
<i>Remboursement de la vaisselle</i>				
Assiette à dessert	2.16	2.16	1.80	1.80
Assiette creuse	3.25	3.25	2.70	2.70
Assiette à fromage	3.25	3.25	2.70	2.70
Assiette plate	3.25	3.25	2.70	2.70
Corbeille à pain	5.41	5.41	4.50	4.50
Couteau	1.08	1.08	0.90	0.90
Cuillère à café	1.09	1.09	0.90	0.90
Cuillère à service	7.57	7.57	6.30	6.30

Flûte à champagne	2.16	2.16	1.80	1.80
Fourchette	1.09	1.09	0.90	0.90
Fourchette à service	7.57	7.57	6.30	6.30
Grande cuillère	1.09	1.09	0.90	0.90
Légumier	7.57	7.57	6.30	6.30
Louche	5.41	5.41	4.50	4.50
Plat ovale	8.64	8.64	7.20	7.20
Plat rond	9.74	9.74	8.11	8.11
Plateau poivre gris	10.82	10.82	9.01	9.01
Pichet	16.24	16.24	13.53	13.53
Soucoupe	2.16	2.16	1.80	1.80
Soupière	10.82	10.82	9.01	9.01
Tasse	2.16	2.16	1.80	1.80
Verre à vin	2.16	2.16	1.80	1.80

### **2018 – 072 : MISE EN VENTE DE BATIMENTS**

3 demandes d'estimation par les Domaines sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. il s'agit :

#### **- Immeuble 20, Rue de Laubinière**

Cet immeuble fait aujourd'hui partie du bail emphytéotique qui lie la commune avec F2M Valloire Habitat. La rupture partielle par anticipation du bail emphytéotique est estimée à 8 000€ à devoir à F2M Valloire Habitat. Un voisin est intéressé pour acquérir cet immeuble d'où la demande d'estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire évaluer l'immeuble communal sis, 20, Rue de Laubinière par les services des Domaines.

**DECIDE** de mettre en vente cet immeuble au prix d'estimation des Domaines.

#### **- Annexe du Centre social**

En application de l'article L.2241-1 du CGCT, *"le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. (...) Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."*

En l'espèce, le service des domaines devra être saisi. Sur le prix de vente, il existe une tolérance admise à -10%/+10% du prix estimé par France Domaine.

Sur une cession à l'euro symbolique, le Guide pratique du code général de la propriété des personnes publiques précise que *"les cessions au profit des personnes publiques :(...)  
La jurisprudence actuelle semble admettre la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général."*

Ainsi, dans l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 mai 2012, n°351446, la haute juridiction a admis qu'une commune vende à la communauté urbaine dont elle est membre des terrains pour un prix inférieur à leur valeur vénale, en vue de la construction d'une piscine et d'un carrefour giratoire.

Il a estimé que la commune tirerait de la construction de la piscine et de la réalisation du carrefour giratoire des avantages importants et que le bénéfice attendu par les habitants de la commune de ces équipements d'intérêt général était de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession.

Vu cette jurisprudence,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, par 17 Voix Pour et 3 Voix Contre,

**DECIDE** de faire évaluer l'immeuble communal sis, 11, Rue du Fresne et ses abords par les services des Domaines.

**EST D'ACCORD** sur le principe d'une cession pour l'Euro symbolique de l'annexe du Centre Social et d'une partie de ses abords à la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**MOTIVE** cette décision de céder pour l'euro symbolique, par l'intérêt général que représenteront les services proposés aux habitants de RENAZE par la Communauté de Communes du Pays de Craon, à savoir la création en lieu et place de l'annexe du Centre Social d'une micro-crèche, d'un accueil de loisirs, d'une section de l'établissement d'enseignement artistique, d'un espace jeune, de permanences de la mission locale, du service économique et emploi. Ces services rendront plus attractive notre commune.

- **Salle de l'Escale**

L'idée avait germé d'envisager l'acquisition par la commune, auprès du liquidateur, à un prix modique, l'hôtel restaurant Le Fresne (1 591 m<sup>2</sup> d'emprise foncière) et ce compte tenu de son état et ainsi projeter la construction de la nouvelle salle de spectacle et de réception dans ce secteur.

Depuis l'invitation à ce Conseil Municipal, un potentiel repreneur de l'hôtel restaurant s'est manifesté,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire évaluer l'immeuble communal sis, 37, Rue Bourdais par les services des Domaines.

**INDIQUE** que la commune privilégiera la reprise de cette activité par cet investisseur.

**SUSPEND** la mise en vente de la salle de l'Escale, dans l'attente de la décision effective de reprise de l'activité hôtel restaurant du Fresne.



## INTERCOMMUNALITE

### **2018 – 073 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE (TE53) ex SDEGM**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de TE53 dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 3 avril 2018, le Comité syndical de TE53 a approuvé la modification de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de TE53 a notifié la modification des statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical de TE53.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

**ADOPTE** la modification des statuts de TE53.

## PARC DU FRESNE

### **2018 – 074 : CHOIX DU CABINET POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU PARC DU FRESNE :**

Nous avons reçu des cabinets d'études pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Parc du Fresne.

Après analyse des offres,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de retenir le bureau d'aménagement paysager urbanisme SITADIN associé au cabinet de voirie SERVICAD pour un montant de 7 500 € H.T.

Cette offre est décomposée en plusieurs phases :

Réunion de cadrage :	250 €
Diagnostic :	1 500 €
Scénarii :	2 500 €
Scénario finalisé :	3 250 €
Total H.T. :	7 500 €

Au total 7 réunions sont d'ores et déjà prévues dans l'offre dont une table ronde.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspond et toutes pièces se rapportant à ce marché.

**2018 – 075 : ADRESSAGE POUR LA FIBRE**

La commune va devoir opter pour un système d'adressage qui devra comporter à minima un numéro et une voie et ce pour que le déploiement de la fibre puisse avoir lieu.

2 choix sont possibles :

►Le système numérique, celui que l'on utilise en agglomération avec les numéros pairs à droite et les numéros impairs à gauche.

►Le système métrique, c'est-à-dire la distance entre l'immeuble et le début de la voie.

Ce système permet d'intégrer facilement de nouvelles adresses ( exemple lors de la création d'un GAEC ) .

La mixité des 2 systèmes, le numérique en agglomération et le système métrique en campagne est possible.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**OPTE** pour la mixité de l'adressage, c'est-à-dire pour le système numérique en agglomération et pour le système métrique hors agglomération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en place cet adressage pour le déploiement de la fibre.

**2018 – 076 : DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

Monsieur le Maire expose que la démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

## **2018 – 077 : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD**

RGPD est l'initiale de Règlement Général pour la Protection des Données et désigne la dernière directive européenne concernant les données personnelles.

Il est proposé au conseil municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de mutualiser ce service avec le CDG 53,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

**DESIGNE** le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

## **JUMELAGE**

### **2018 – 078 : SUBVENTION POUR LE SEJOUR DES JEUNES EN ALLEMAGNE**

Le Comité de jumelage sollicite pour le voyage des jeunes en Allemagne qui aura lieu fin août, une subvention pour aider les familles aux frais de participation, avec cette année une demande exceptionnelle pour financer les 2 accompagnateurs qui encadreront les jeunes.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'allouer la somme de 35 € par jeune de RENAZE qui se rendront en Allemagne dans le cadre de cet échange.

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 600 € pour permettre à l'association d'indemniser les 2 accompagnateurs.

## DELEGATIONS

Suite à la mise à jour du tableau électoral,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DESIGNE** Mme Sophie DESMIER membre de la commission des affaires sociales et déléguée au CCAS en remplacement de M. Richard FLAMENT,

**DESIGNE** Mme Sophie DESMIER membre de la commission Finance-voirie-environnement en remplacement de M. Richard FLAMENT,

**DESIGNE** Mme Sophie DESMIER membre suppléant de la commission d'appel d'offres en remplacement de M. Richard FLAMENT.

## INFORMATIONS

### **Matériels à vendre :**

Il sera proposé à la vente du matériel dont les services techniques n'ont plus l'utilité, à savoir : une herse, un rotavator, un broyeur et un cultivateur.

### **Voyage familles 2018 :**

Le voyage prévu le samedi 2 juin 2018 a été annulé, nous n'avons pas assez de participants. Il sera proposé au CCAS d'autres projets par le groupe de travail.

### **Club Photos :**

A l'initiative d'un renazéen, Mickaël GUERIN, un appel va être lancé dans le prochain bulletin pour la création d'un club photos.

### **Schéma départemental véloroutes et voie verte :**

Un projet de schéma départemental de liaison entre le chemin de halage, la voie verte et les départements limitrophes est à l'étude. Le principe retenu est d'éviter de faire circuler les usagers sur des routes où circulent plus de 500 véhicules/jour pour des questions de sécurité.

La commune aura à veiller à ce que les points remarquables soient signalés à partir de cet itinéraire et si possible à intégrer le tracé au plus près de ces sites.

#### **Etude d'opportunité pour l'aménagement de la RD 771 :**

Un bureau d'études est mandaté pour étudier l'aménagement de 2 créneaux de 2 km 2x2 voies entre Laval et Renazé.

#### **Classe orchestre du collègue Alfred JARRY de RENAZE :**

La classe orchestre, au même titre que 2 autres établissements, a été invitée par la Ministre de la Culture à jouer le mercredi 23 mai dernier en présence de la Ministre, à la philharmonie de Paris.

#### **Visite du Sous-Préfet :**

A sa demande, nous avons reçu M. le Sous-Préfet le 27 avril 2018. Ce fut l'occasion de présenter la commune, ses équipements et d'évoquer les projets à venir.

#### **Voyage de fin de mandat du C.M.J. :**

La date est fixée au jeudi 25 octobre 2018. La visite du Sénat est au programme, il reste à compléter le programme.

#### **Rue du Mal Leclerc – Rue P. Gémin et Route de la Boissière :**

La commune a obtenu 40 000 € de DETR dans le cadre des travaux de sécurité routière envisagés dans le programme. Le géoréférencement des réseaux sensibles est en cours. Il est nécessaire au dossier pour lancer l'appel d'offres.

#### **Chevalement du Musée :**

La société s'était engagée à reprendre la peinture du chevalement fin mai, nous l'avons relancée pour connaître sa date d'intervention

#### **Tournoi de Football de l'USR :**

L'USR invite tous les conseillers municipaux au vin d'honneur qui sera servi le samedi 9 juin 2018 à 12 H salle de l'Espace Laurent DAVY à l'occasion du 16<sup>ème</sup> tournoi régional des jeunes.

**Distribution du bulletin :** Anita GUERIN informe que la distribution du prochain bulletin aura lieu les 16 et 17 juin prochains.

### **Boucles de la Mayenne :**

Norbert LIVENAIS informe que la course cycliste des boucles de la Mayenne traversera la commune vers 13 H 15 dimanche 3 juin prochain.

**Prochain CCAS :** Il aura lieu le mercredi 13 juin à 20 H

**Prochain Conseil Municipal :** Il aura lieu le mardi 3 juillet 2018 à 20 H 30.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Entretien des espaces verts**

Philippe PELLUAU déplore un certain manque d'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire reconnaît que des travaux d'aménagement trop tardifs ont conduit à un certain retard dans l'entretien. Le rattrapage est en cours. Il informe également qu'il ne sera plus accordé de congés aux agents du service des espaces verts en avril et mai.

### **Fête des voisins**

Lucinda MENNEGUERRE-CONGALVES n'a pas eu d'invitation à la fête des voisins ainsi que d'autres personnes dans son quartier. Philippe TRICAUD pour sa part n'a pas vu le mail pour l'inviter à être à nouveau référent dans son quartier. Le centre social porteur de ce projet sera informé de ces problèmes.

### **OMSR**

Rémi DHOMMEAUX demande jusqu'à quand est arrêté l'animateur sportif de l'OMSR. Il doit passer prochainement des examens plus approfondis qui détermineront sa période d'arrêt.

L'OMSR recherche un animateur remplaçant pour pallier à son absence. Thomas BOUCAUD a repris en attendant quelques créneaux.

### **Argent de poche**

Le fichier « argent de poche » n'est plus à jour. Voir à vérifier les bases de données.

\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***